

LE RÉSIDENT SUPÉRIEUR p.i. AU TONKIN
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 20 octobre 1911 fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Cochinchine et des Résidents Supérieurs;

Vu le décret du 11 juillet 1907 sur la procédure et les pénalités applicables en matières forestières;

Vu l'arrêté du 3 mars 1919 modifié par celui du 21 octobre 1921 portant Règlementation forestière au Tonkin;

Vu la demande de défrichement présentée par le nommé Phan-van-Nghiêm, du village de Dao-Gia (Phu-Tho);

Vu l'avis favorable du Résident de France à Phu-Tho;

Sur la proposition du Chef du Service Forestier du Tonkin,

A R R Ê T É :

ARTICLE PREMIER.- Le nommé Phan-van-Nghiêm, habitant du village de Dao-Gia, huyện de Thanh-Ba, province de Phu-Tho est autorisé à défricher, pour plantation des théiers, un mamelon lui appartenant situé au lieu dit "Mang Queo" dépendant du territoire du dit village.

La situation, les limites et la superficie des terrains sur lesquels le défrichement est autorisé sont déterminées conformément aux indications portées sur le croquis annexé au présent arrêté.

ART. 2.- Le défrichement aura lieu de proche en proche, au fur et à mesure de la mise en culture.

Aucun produit forestier ne pourra quitter le lieu du défrichement avant d'avoir été vérifié.

ART. 3.- La présente autorisation est valable pour un an.

ART. 4.- Le Résident de France à Phu-Tho et le Chef du Service Forestier du Tonkin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoi, le

1927.

5 CENTS

4 CENTS



成泰拾年閏叁月貳拾日

五仙

凡寫稟乞單認咄單或由法官南官校遞均用此項紙

四仙凡單或由法官南官均用此紙

五仙

凡寫稟乞單認咄單或由法官南官校遞均用此項紙

阮氏件點指